

## K2.47 MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE A JOUR DES ENC (EUWG)

### Mandat

Réf. : 1<sup>ère</sup> réunion du HSSC (Singapour, octobre 2009)

#### 1. Objectif

Examiner et tenir à jour l'Appendice 1 de la S-52 pour inclusion ultérieure dans la S-65.

#### 2. Autorité

Le groupe de travail sur la mise à jour des ENC (EUWG) est un organe subsidiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC) et ses travaux sont soumis à l'approbation de ce dernier.

#### 3. Procédures

- a. L'EUWG devra :
  - Examiner et tenir à jour l'Appendice 1 de la S-52 pour inclusion ultérieure dans la S-65.
  - Soumettre un rapport, toutes recommandations, et un projet final du texte révisé au HSSC, en 2010, pour examen.
- b. Le GT travaillera par correspondance, à moins qu'une réunion ne soit considérée nécessaire en vue de finaliser les tâches assignées. Lors de la programmation des réunions, et afin de permettre que toutes les soumissions et rapports du GT soient remis au HSSC en temps voulu, il faudra normalement que les réunions du GT se tiennent au moins neuf semaines avant les réunions du HSSC.
- c. Le GT devra assurer la liaison avec le groupe de travail mixte Primar/IC-ENC d'experts techniques (JTEWG) et le CSPCWG.

#### 4. Composition et présidence

- a. Le GT sera composé de représentants des Etats membres de l'OHI (EM), d'experts collaborateurs et des observateurs des OING accréditées, ayant tous fait part de leur intention de participer au GT.
- b. Les Etats membres, les experts collaborateurs et les observateurs des OING accréditées peuvent faire part de leur intention de participer au GT à tout moment. Une liste des membres du GT sera tenue à jour.
- c. La qualité d'expert collaborateur sera ouverte aux entités et organisations pouvant contribuer de manière constructive et pertinente aux travaux du GT ;
- d. Le GT sera présidé par un représentant de la France. Le vice-président sera un représentant du Royaume-Uni.
- e. Les décisions seront en règle générale prises par consensus. Si un vote est requis eu égard à certaines questions ou à l'approbation de propositions présentées au GT, seuls les EM pourront voter. Chaque Etat membre représenté aura droit à une voix. Au cas où un vote est requis entre les réunions ou en l'absence de réunions, y compris pour l'élection du président et du vice-président, les Etats membres présentés sur la liste actuelle des membres pourront voter par correspondance.

- f. Si un secrétaire est nécessaire, celui-ci devra normalement être l'un des membres du GT.
- g. Si le président est dans l'incapacité de mener à bien les tâches qui lui incombent, le vice-président agira en qualité de président avec les mêmes pouvoirs et fonctions.
- h. L'acceptation des experts collaborateurs en qualité de membres sera soumise à l'approbation du Président.
- i. La qualité d'expert collaborateur pourra être retirée dans le cas où la majorité des EM représentés au sein du GT estimerait que la poursuite de la participation de cet expert est soit non pertinente avec les travaux du GT, soit inutile.
- j. Tous les membres informeront à l'avance le Président de leur intention de participer aux réunions du GT.
- k. Au cas où un grand nombre d'experts collaborateurs souhaiterait assister à une réunion, le Président peut réduire le nombre de participants en invitant les experts collaborateurs à œuvrer par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs représentants.